



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-182

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

DEETS / POLE T

971-2024-06-12-00003 - Avenant à l'arrêté DEETS POLE T n°

971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy (3 pages)

Page 3

DEETS

971-2024-06-12-00003

Avenant à l'arrêté DEETS POLE T n°
971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la
localisation, la délimitation et au champ
d'intervention sectoriel et/ou thématique, des
agents de contrôle du système d'inspection du
travail de la Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Guadeloupe, de
Saint Martin et de Saint Barthélemy



Avenant à l'arrêté DEETS POLE T n°971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe;

- **VU** le code du travail, notamment le livre 1er de sa huitième partie relatif à l'Inspection du travail et des articles R.8122-3 à R.8122-11 du code du travail ;
- **VU** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon.
- **VU** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail.
- **VU** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022, nommant Monsieur Ludovic DE GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe.
- **VU** l'arrêté n° 971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy,
- **VU**, l'avenant n°971-2023-08-31-00004 à l'arrêté n° 971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy signé le 31 août 2023.
- **VU**, l'avenant n°971-2024-04-02-00001 à l'arrêté n° 971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou

thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy signé le 31 août 2023.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Dispositions relatives à l'intérim :

Préalable :

L'intérim des sections d'inspection du travail s'entend pour les absences, indisponibilités, vacances de poste.

Le tableau ci-dessous précise le circuit d'intérim des sections d'inspection du travail :

Section	Intérim de rang 1	Intérim de rang 2	Intérim de rang 3
1ère section	2	3	10
2ème section	3	6	1
3ème section	1	2	9
4ème section	6	10	8
5ème section	11	4	7
6ème section	7	3	10
7ème section	4	8	2
8ème section	7	1	11
9ème section	8	11	2
10ème section	9	11	4
11ème section	10	9	6
12ème section	13	1	7
13ème section	12	8	9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessus, l'intérim est alors assuré par tout inspecteur désigné par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté demeurent sans changement.

Article 4 : Effectivité et substitution

Le présent avenant modifie l'arrêté 971-2023-07-03-0005 du 3 juillet 2023, ainsi que les avenants n°971-2023-08-31-00004 du 31 août 2023 et l'avenant n°971-2024-04-02-0001. Il entrera en vigueur au 1^{er} août 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Article 5: Publication

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 12 juin 2024

**Le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Guadeloupe,**


Ludovic de GAILLANDE

